

ARRETE DU MAIRE

PORTANT SUR LA CRÉATION D'UN POSTE POUR LE COMPTE D'ENEDIS

Le Maire de la commune d'OLLAINVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 & L2213-6.1
VU le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L 115-1, L141-11 et R115-1 & 2
VU le Code de la Route, et notamment les articles L411-1 à L411-7

CONSIDERANT que la création d'un poste pour le compte d'ENEDIS nécessite une modification temporaire de la circulation, une interdiction temporaire de stationner, de dépasser et une vitesse limitée,

ARRETE N°05ST-25

ARTICLE 1 : La Société **ECR** sise **8, rue de l'Industrie 77550 LIMOGES-FOURCHES** est autorisée à créer un poste pour le compte d'ENEDIS au 33 route de Limours à OLLAINVILLE.

ARTICLE 2 : Les travaux auront lieu à partir du 04 février 2025, pour une durée de 30 jours.

ARTICLE 3 : L'entreprise se charge de mettre en place la signalisation pour une circulation alternée manuellement, une interdiction de stationner et de dépasser pour les véhicules légers et poids lourds, ce pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 : - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ÉGLY,
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale d'OLLAINVILLE,
- Monsieur le Directeur de la société **ECR**,
- Monsieur le Maire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Ollainville, le 31 janvier 2025
Le Maire,



J. Girardeau
Jean-Michel GIRAUDEAU